



CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR - DARDILLY - LIMONEST – SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Réduction d'impôts pour les bénévoles qui renoncent au remboursements de frais engagés pour l'OLB

Pour les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôts dans les conditions suivantes :

- 1) Les frais doivent être enregistrés dans les comptes de l'Association concernée.**
- 2) Le bénévole (contribuable) doit avoir renoncé expressément au remboursement de ces frais.**
- 3) Les frais km remboursés sont calculés sur la base de 0,304 €/km (en 2010)**

Montant de la Réduction d'impôt

66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable

Exemple :

Km remboursés pour accompagner 1 équipe de jeunes le samedi :

2 samedi par mois pendant 8 mois
40km par samedi
Soit 640km x 0,304 = 195 €

Réduction d'impôts : 195x66% = 129 €

L'OLB donnera un reçu en fin d'année civile sous réserve d'avoir obtenu :

- des « notes de frais » signées par le bénéficiaire et un Administrateur**
- Une attestation de « renonciation expresse au remboursement » signée par le bénéficiaire. (modèle à transmettre par l'OLB).**